



MJC ROGUET SAINT CYPRIEN
Règlement des activités
2018 – 2019

• ADHÉSION

L'adhésion à la MJC est obligatoire pour s'inscrire et participer à un atelier (**20 euros pour les adultes, 13 euros pour les jeunes de moins de 18 ans**). Elle est valable un an du 1^{er} septembre au 31 août de la saison en cours. Gratuité pour les personnes déjà adhérentes à l'une des 6 autres MJC toulousaines (Ancely, Croix Daurade, Empalot, Pont des Demoiselles, Prévert, Ponts Jumeaux), sur présentation d'un justificatif.

• ANNULATION

L'inscription définitive à un atelier vaut engagement sur l'année scolaire complète. Passé la séance d'essai (voir « Essai »), l'adhérent doit supporter les conséquences financières d'une annulation ou d'un désistement qui seraient de son fait.

• ASSIDUITÉ

Certaines activités qui nécessitent pour fonctionner un effectif minimum de participants imposent aux participants une exigence d'assiduité. Une séance que l'intervenant(e) serait contraint(e) d'annuler pour cause de sous-effectif ne peut donner lieu à un remboursement.

• CALENDRIER

Ouverture des inscriptions en trois temps : le **5 juin 2018** pour les anciens adhérents qui souhaitent se ré-inscrire à l'activité en cours ; puis **du 26 juin au 12 juillet** pour tous publics et toutes activités ; puis **à partir du 1^{er} Septembre** pour tous publics et toutes activités. Démarrage des ateliers au plus tôt la semaine du **17 septembre 2018**, sauf indication contraire. Clôture de la saison au plus tard la semaine du **24 juin 2019**.

• CERTIFICAT MÉDICAL

Pour toute inscription à un atelier de sport ou de danse, un certificat médical spécifiant « **l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité choisie** » est obligatoire.

• COTISATION

D'un montant variable selon l'atelier, la cotisation recouvre l'ensemble des frais de fonctionnement de l'activité (assurance ; mise à disposition des locaux, de l'intervenant et sous conditions du matériel et/ou des fournitures ; gestion administrative). Elle est **annuelle et forfaitaire** : même en cas d'absence de l'adhérent, elle reste due dans son intégralité à la MJC. Attention, certains ateliers d'arts plastiques génèrent un **surcoût à la charge de l'adhérent** pour l'achat de fournitures (exemple : terre). Pensez à questionner l'intervenant lors de la séance d'essai !

• DÉMARRAGE

Le démarrage d'un atelier peut être retardé, notamment pour atteindre un effectif minimum de cotisants. Pensez à vous faire confirmer la date prévue au moment de l'inscription. Dans le cas d'un démarrage différé, le tarif de cotisation annuelle peut être recalculé au prorata du nombre de séances réellement programmées. La différence vous est alors restituée ou remboursée.

• DONNÉES PERSONNELLES

En application du nouveau règlement européen sur la protection des données (RGPD), la MJC garantit la confidentialité des informations personnelles demandées pour toute inscription à une activité, la non-divulgaration de ces informations hors de la MJC et possibilité donnée à chaque adhérent d'obtenir leur modification ou leur effacement. Les adhérents sont informés que l'ensemble des données collectées ont pour seul usage de permettre le bon fonctionnement des activités de la MJC et la conformité aux règles spécifiques qui régissent certaines d'entre elles (notamment concernant les mineurs). Leur suppression de nos fichiers s'effectue automatiquement au plus tard 31 décembre de l'année scolaire N+1 en l'absence de ré-inscription

• ÉDUCATION POPULAIRE

L'adhésion à la MJC, association d'Éducation Populaire, a valeur d'engagement sur son projet et ses valeurs. En tant qu'adhérent, vous n'êtes pas un simple usager, seulement bénéficiaire de son offre d'activités et de services. Vous êtes partie prenante de son fonctionnement démocratique, disposez d'un droit d'accès aux informations qui concernent sa gestion et, dans le cadre des dispositions prévues dans les statuts, participez lors de l'Assemblée Générale à toutes les décisions qui engagent son avenir.

• ESSAI

Chaque inscription à un atelier (hors cours de musique, individuel ou collectif) donne droit à une séance d'essai, programmée au plus tard dans la semaine qui suit. A l'issue de cette séance et dans un **délai maximum de 72h**, vous pouvez vous désister sous réserve d'en avoir informé la MJC par mail à l'adresse **mjcroguet@gmail.com** (merci de conserver une trace de votre envoi). Le règlement déjà effectué vous est alors intégralement restitué. Passé ce délai et/ou en l'absence d'un mail d'information, toute inscription est considérée comme définitive : l'adhérent est redevable du paiement de la cotisation annuelle qui ne peut faire l'objet d'un remboursement sauf cas particulier (voir « Remboursement »). Attention ! La non-participation à la séance d'essai proposée doit nous être signalée : sans nouvelle de votre part après deux séances, l'inscription sera considérée comme valide et le règlement de la cotisation sera encaissé.

• INSCRIPTION

Aucune inscription n'est considérée comme valable 1/ si n'est pas renseigné en amont **le formulaire dématérialisé** mis à disposition des adhérents sur internet 2/ si ne sont pas réglées **l'adhésion et la cotisation annuelles** de l'activité choisie. La signature électronique ou manuscrite de l'adhérent (ou de son représentant légal) vaut acceptation de l'ensemble des dispositions énoncées dans le document Règlement des Activités.

• MINEUR

La MJC n'engage sa responsabilité vis-à-vis d'un adhérent mineur que sur le temps et sur le lieu de l'activité à laquelle il est inscrit. Les parents qui accompagnent leur enfant jusque devant le bâtiment doivent s'assurer de la présence effective de l'intervenant dans la salle et venir le rechercher à l'horaire prévu.

• MUSIQUE

Attention : pas de séance d'essai, **toute inscription est définitive !** Nous attirons par ailleurs votre attention sur deux particularités des ateliers de musique : ils nécessitent un **travail personnel** en plus des séances hebdomadaires ; toute inscription à un cours collectif, en début ou en cours d'année, est conditionnée par la possibilité pour la MJC de constituer un **groupe homogène** en termes d'âges des participants et/ou de niveaux de pratique. Les cours individuels Enfants prévus sur une durée de 30 mn peuvent être stoppés au bout de 25 mn pour permettre à l'intervenant(e) d'échanger avec les parents.

• NEWSLETTER

La MJC communique auprès de ses adhérents principalement par le biais de sa newsletter mensuelle, envoyée automatiquement à toute personne inscrite à une activité. Les informations diffusées ne concernent que la vie de l'association et n'ont aucun caractère commercial. Vous pouvez vous désinscrire à chaque instant d'un simple clic en bas de page.

• PAIEMENT

Chèques, chèques-vacances (ANCV), espèces et carte bancaire (seulement de septembre à novembre) sont acceptés. La cotisation annuelle d'un atelier peut être réglée en **3 fois maximum si paiement par chèque** (premier encaissement en novembre) ou en **5 fois maximum si mise en place d'un prélèvement automatique** (dernière mensualité au plus tard en mars). Aucun paiement échelonné n'est possible si règlement en espèces ou par carte bancaire

• PERTE Voir « Vol ».

• RÉDUCTION

Des réductions d'un montant variable peuvent être accordées sur le tarif de cotisation d'un atelier ou d'une activité dans les cas suivants : inscription à un atelier de **plusieurs personnes d'une même famille** ou **d'une même personne à plusieurs ateliers** ; inscription à un atelier d'une personne ou d'un membre de sa famille **bénéficiaire d'un minima social** ; inscription à un atelier d'un jeune entre **16 et 25 ans** ; inscription à un atelier ou à une activité d'un jeune de moins de 18 ans si **Quotient Familial inférieur à 900**. Dans tous les cas un justificatif de la situation de l'adhérent devra être fourni.

• REMBOURSEMENT

La MJC procède au remboursement total ou partiel d'une cotisation préalablement réglée par un adhérent seulement dans les cas suivants :

- Déprogrammation d'un atelier **du fait de la MJC**, pour cause d'effectif d'inscrit insuffisant ou pour tout autre motif lié à des contraintes d'organisation
- Annulation d'une inscription du fait de l'adhérent, uniquement pour des **motifs médicaux ou professionnels** considérés comme « cas de force majeure » : maladie, accident, perte d'emploi, mutation professionnelle. Un justificatif sera dans tous les cas exigé. Le remboursement ne prend effet **qu'au-delà d'un mois d'absence et à la date où est fourni le justificatif**. Tout trimestre entamé est dû dans son intégralité. Attention, aucun remboursement possible après le mois de décembre pour **les ateliers travaillant sur un projet de création collective** (en Danse, Musique ou Théâtre) si impossibilité pour la MJC de remplacer la personne partie. Le montant de l'adhésion reste dans tous les cas acquis à la MJC.

• SÉANCES

Sauf exception signalée au moment de l'inscription, un atelier est programmé chaque semaine de la saison, au plus tôt **à partir du 17 septembre 2018** et au plus tard jusqu'au **29 juin 2019**. Il s'interrompt pendant les périodes de vacances scolaires. Le nombre total de séances annuelles peut être variable d'un atelier à l'autre (le plus souvent de 30 minimum à 33 maximum), pour des raisons de politique tarifaire ou selon la conjonction des jours fériés. Les ateliers de Musique, Théâtre et Danse travaillant sur un spectacle de fin d'année sont prévus sur 30 séances auxquelles se rajoutent en mai et/ou en juin des temps spécifiques de répétition programmés à l'initiative de l'intervenant.

• VOL

La MJC décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels dans les locaux durant la pratique d'une activité. Il incombe aux adhérents de prendre leurs dispositions pour prévenir tout risque en ce sens.

• ZUT !

Interjection familière qu'utilise un adhérent de la MJC quand il découvre sur le tard une disposition du Règlement des Activités qu'il n'avait pas lue avant de s'inscrire.